

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.209

27 juillet 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ex SH 39.23.30
5. Intitulé: Projet de loi relatif à la réutilisation des bouteilles en matière plastique (3 pages, disponible en suédois)
6. Teneur: Les bouteilles en PETP (polyéthylène-téréphtalate) contenant des liquides destinés à la consommation humaine (boissons alcooliques, vin, bière, boissons gazeuses et autres liquides non alcooliques) ne pourront être offertes à la vente qu'avec l'autorisation de l'administration suédoise ou d'un organisme relevant d'elle et désigné par elle. Cette autorisation pourra être accordée s'il existe un système prévoyant la réutilisation des bouteilles.
7. Objectif et justification: Protection de l'environnement
8. Documents pertinents: Pour mémoire DS 1990:37, 05/06/1990
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juin 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 24 septembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: